

Décision n° 19-044
relative aux candidatures pour les élections
au conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des études et de la vie
étudiante

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

***Vu** le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation ;*

***Vu** le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

***Vu** le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;*

***Vu** la décision n°19-001 du 19 avril 2019 portant organisation des élections au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante et la décision n° 19-050 du 22 mai 2019 ;*

DECIDE :

Aux termes des dispositions de l'article 5.2 de la décision électorale susvisée du 19 avril 2019, la date limite de dépôt des candidatures pour les instances concernées a été fixée au 5 juin 2019 à 12 heures.

A l'issue de l'expiration du délai imparti, les listes candidates ou candidatures recevables sont les suivantes :

I. Conseil d'administration :

Collège A : « professeurs des universités et assimilés »

- liste « Débattre et agir pour l'ENS » soutenue par SNESup-FSU, la FERC Sup-CGT et SUD éducation et recherche

Elle est composée de :

- 1- Eric DAYRE
- 2- Corinne BAYLE

3- Frédéric CHAPUT
4- Anne VERJUS

- liste « Indépendante ».
Elle est composée de :

1- Christine DETREZ
2- Olivier LAURENT
3- Florence RUGGIERO
4- Laurent LAVAUD

Collège B : « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques »

- liste « Débattre et agir pour l'ENS » soutenue par SNESup-FSU, la FERC Sup-CGT et SUD éducation et recherche

Elle est composée de :

1- Claude DANTHONY
2- Elise DOMENACH
3- Igor MOULLIER
4- Cendrine MOSKALENKO

- liste « Indépendante »
Elle est composée de :

1- Hélène MARTINELLI
2- Sylvain JOUBAUD
3- Marie SEMON
4- Julien NEGRE

Collège des personnels « ingénieurs, administratifs et techniques »

- liste « Débattre et agir pour l'ENS » soutenue par la FERC Sup-CGT, SUD éducation et recherche et FSU

Elle est composée de :

1- Camille BORNE
2- Pierre-Yves JALLUD

II. Conseil scientifique :

Collège A : « professeurs des universités et assimilés »

- liste « Transmission, Créativité, ouverture »

Elle est composée de :

- 1- Anne LAGNY
- 2- Frédéric VIVIEN
- 3- Marie DELATTRE
- 4- Damien GABORIAU

Collège B : « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques »

- liste « Transmission, Créativité, ouverture »

Elle est composée de :

- 1- Isabelle MOREAU
- 2- Nicolas PLIHON
- 3- Carine MICHEL
- 4- Julien BARRIER

- liste « Débattre et agir pour l'ENS » soutenue par SNESup-FSU, la FERC Sup-CGT et SUD éducation et recherche

Elle est composée de :

- 1- Natacha PORTIER
- 2- Guillaume GARNER
- 3- Delphine GALIANA
- 4- Jean- Christophe ANGAUT

Collège des personnels « ingénieurs de recherche »

- Candidature « Débattre et agir pour l'ENS » soutenue par la FERC Sup-CGT, SUD éducation et recherche et FSU :

Emmanuel QUEMENER

III. Conseil des études et de la vie étudiante :

Collège A : « professeurs des universités et assimilés »

- Candidature « Débattre et agir pour l'ENS » soutenue par SNESup-FSU, la FERC Sup-CGT et SUD éducation et recherche :

Jean-Claude SIKORAV

Collège B : « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques »

- Candidature :

Richard NEMETH

Collège des personnels « ingénieurs, administratifs et techniques »

- Candidature « Débattre et agir pour l'ENS » soutenue par la FERC Sup-CGT, SUD éducation et recherche et FSU :

Benoit CAPITAINE

Le Directeur général des services de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 6 juin 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Diffusion :

- *Publication sur le site Intranet rubrique Elections au conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des études et de la vie étudiante ;*
- *et Internet à la date de la signature, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».*

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.